

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 28 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémie VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-François DESHAYES, Gérard BURNET, François COUTAGNE, Mesdames Audrey PENIN, Maryvonne ALVARD, Stéphanie CARBONI, Rachel ROUSSET, Guyonne FOURNIER, Dominique ANCEY

ABSENT EXCUSE : M Xavier PAQUET

SECRETAIRE : Madame Rachel ROUSSET

Monsieur le Maire prend la parole :

« Bonsoir à Tous, alors voilà un conseil municipal original, qui commence avec un Maire pour finir avec un autre, enfin....le suivant en tout cas... !

Alors comme toute fin d'une période, on dresse un bilan, parsemé de dossiers, de joies, de peines, mais bon : le résultat est là, et ce qui est fait est fait, bien plus longue est encore la liste des choses qui restent à faire...

Alors pour terminer ce mandat, car il me semble que la fin est proche, je tiens à adresser ces remerciements, et je me dois de les adresser franchement et officiellement ce soir aux élus qui ont travaillé sur l'ancien mandat, de 2014 à ce printemps.

Si un Maire est à la tête de l'équipe, c'est l'équipe qui fait sa force.

Alors merci aux membres de l'équipe passée et de la force que vous m'avez apportée. Nous avons traversé ensemble des périodes faciles, d'autres moins, des dossiers faciles, d'autres moins, et outre les discussions parfois sèches sur tel ou tel sujet, nous en avons passé des bons moments.

Donc face à ces 6 années d'expériences partagées, recevez mes sincères et vigoureux remerciements relatifs à votre engagement dans votre rôle d'élu : vous portez à travers votre engagement passé un respect que tout Vallorcine doit avoir : celui de votre investissement personnel au service du collectif.

Merci encore et n'hésitez pas à revenir nous voir, partager vos avis et idées. »

Installation du nouveau conseil. Dominique ANCEY, la plus âgée des membres présents prend la parole :

Elle rappelle le travail effectué par les anciens conseils municipaux et rend hommage aux élus décédés lors de la mandature 2014-2020: Paul Berguerand, Michel Vouilloz, Georges Bidault, Serge Ancey et Albert Burnet puis elle souhaite rappeler que chacun à sa place dans ce conseil et lit le texte suivant de Haïm Korsà :

Quant à mon judaïsme, il apparaît ici comme un « avantage collatéral » pour comprendre le monde et y trouver la place des choses. Toute l'idée de la République est d'une certaine manière résumée dans ce concept d'avantage collatéral puisqu'il s'agit de permettre à des personnes différentes, d'horizons et de cultures différents, de participer à une intelligence collective enrichie de toutes ses pépites uniques. Chacun apporte sa spécificité, sa particularité, son trésor et sa sagesse, son génie propre et son altérité, et c'est toute la société qui en bénéficie. C'est ce qui avait fait dire au Premier ministre Manuel Valls, juste après l'attentat contre l'Hyper Cacher de la Porte de Vincennes, que « la France sans les Juifs ne serait plus la France ». Et si je le cite ici, c'est pour bien marquer ce que cette affirmation avait d'exceptionnel, quand nous l'attendions tous – ce qu'a su sentir alors le gouvernement, en faisant preuve d'empathie et de force tranquille à l'heure du drame, à travers les figures si humaines de François Hollande et de Bernard Cazeneuve au chevet des victimes, aux côtés des témoins de ces épouvantables journées de 2015. Oui, il fallait le dire ainsi : « La France sans les Juifs ne serait plus la France », à l'évidence, et nous pouvons ajouter que sans les Catholiques, sans les Protestants, sans les Musulmans, sans les athées ou sans les humanistes, catégories non exhaustives l'une de l'autre, notre pays ne serait plus ce qu'il est non plus. Mon avantage collatéral, ce qu'en tant que citoyen je pose sur la table de la République, c'est ma vision des textes et une espérance active.

DELIBERATIONS

➤ n°20/03/01 Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'élire deux adjoints au sein du Conseil Municipal.

Dominique Ancey rappelle l'importance d'une équipe autour du Maire et propose que la réflexion sur la question de désigner un troisième adjoint ne soit pas fermée.

En réponse à cela, le conseil municipal approuve cette remarque qui sera réfléchiée par la suite.

➤ n°20/03/02 Election du Maire et des Adjoints

Monsieur Jérémie VALLAS a été élu Maire de Vallorcine avec 9 voix sur 10.

Monsieur Jean-François DESHAYES a été élu 1er Adjoint avec 9 voix sur 10.

Madame Audrey PENIN a été élue 2^{ème} Adjoint avec 10 voix sur 10

Monsieur le Maire profite de cet instant pour prendre la parole :

« Avant toute chose, je tiens à vous remercier pour cette nouvelle aventure que nous commençons officiellement ce jour.

Officiellement ? Oui, car nous nous sommes déjà réunis plusieurs fois avant les élections pour définir ce que nous allons faire, ce qui allait être notre tâche d' élu, et notre rôle à chacun dans cette organisation municipale.

Car oui, s'il y a un Maire pour récupérer la gloriole ou recevoir les engueulades, il y a avant tout des élus à ses côtés qui font avancer le travail, les dossiers, et par conséquent le village.

Ce village, parlons-en : Vallorcine, si atypique de par sa situation géographique, topographique, sa culture, son histoire, et parfois même le caractère de certains de ses habitants...

Alors si nous sommes tous les 11 (manque Xavier) autour de la table aujourd'hui, c'est parce que nous prenons l'engagement de nous investir pour le bien du village et pour le bien-être de ses habitants.

Cet engagement, beaucoup oublie qu'il est bénévole, ou symbolique pour les élus indemnisés, et que s'engager dans un conseil municipal c'est avant tout s'engager pour 6 années à travailler pour tous les autres, ceux qui vous diront merci, ceux qui vous engueuleront au coin de la rue, et ceux qui au contraire ne vous diront rien, sans pour autant ne rien penser.

Notre rôle d' élu, et on se l'est promis entre nous, ce n'est pas appliquer sa vision propre des choses, mais bien recueillir un maximum d'avis pour essayer d'être dans le vrai lorsque nous prendrons des décisions qui nous concernent tous.

Alors ce mandat, cette équipe, cette motivation qui nous anime, elle devra tenir 6 années, et si l'essoufflement risque de nous toucher un jour ou l'autre, alors il faudra être solide, ensemble, pour nous serrer les coudes et avancer, pour notre engagement, et pour les élus qui suivront.

Car oui, c'est de cela dont il s'agit. Nombreux dossiers sont lancés, nombreuses dépenses sont déjà engagées, et cette période est le fruit du travail du mandat ou même des mandats antérieur(s). Et donc nous aussi, à la fin de notre mandat, nous laisserons après-nous des dossiers lancés que d'autres élus finaliseront.

C'est ça l'histoire d'un village, elle se forme d'un côté par les exigences que nous imposent l'Etat, et d'un autre côté par l'identité que créent successivement les élus.

Alors si tout à l'heure je remerciais les anciens élus du conseil passé, je vous remercie maintenant tous pleinement de l'engagement que vous prenez aujourd'hui officiellement, car un Maire n'est rien sans une équipe, et à dire vrai, cette équipe, elle donne envie !

Merci et bravo à Vous, pour votre investissement et votre confiance.

Je vous le redis aujourd'hui, sous forme de promesse, en tant que Maire de Vallorcine, je ne serai que le membre du conseil qui prendra la charge des choses, mais en aucun cas le membre du conseil qui imposera les choses : nous avons tous ici et ce soir une voix de valeur équivalente. Et si à un moment ou à un autre, vous constatez que j'outrepasse ce rôle, que je ne suis plus dans le cadre que nous nous sommes fixé ensemble, alors je compte sur vous pour me remonter les bretelles, et me remettre dans la bonne direction.

Encore merci, et attaquons maintenant ensemble ce premier conseil municipal de ce nouveau mandat. »

Lecture de la Charte de l' élu local par le Maire élu, Jérémy VALLAS

➤ n°20/03/03 Fixation du Taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal,
Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,
Après en avoir délibéré,

Décide

A compter du 27/12/2019, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes a été revalorisé pour 3 strates et est fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- pour le Maire : taux maximum réglementaire 25.5% de l'indice brut 1027

- pour les deux adjoints taux maximum de 9.90% de l'indice brut 1027.

Ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} juin 2020

➤ **n°20/03/04 Pouvoirs du maire – application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Après lecture faite de l'article L 2122-22, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de déléguer à M. Jérémie VALLAS, Maire de Vallorcine et ce jour de son mandat, la totalité des pouvoirs énoncés ci-après :

- . D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- . De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- . De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- . De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- . De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- . D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- . De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- . De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- . De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- . D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code.
- . De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas sans restriction.
- . De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- . De réaliser les lignes de trésorerie ;
- . D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- . D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- . De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

➤ **n°20/03/05 Désignation des délégués du conseil municipal**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, procède à la désignation des délégués auprès des organismes suivants :

Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE)

Titulaire : Monsieur François COUTAGNE

Suppléant : Monsieur BURNET Gérard

Association des communes forestière de Haute-Savoie

Titulaire : Monsieur Jean-François DESHAYES

Suppléant : Monsieur François COUTAGNE

Réserve naturelle des Aiguilles Rouge

Titulaire : Monsieur François COUTAGNE

Suppléante : Madame Dominique ANCEY

Notre Village Terre d'Avenir

Titulaire : Dominique ANCEY

Suppléante : Audrey PENIN

CNAS

Maryvonne ALVARD

Correspondant défense

Jean-François DESHAYES

Association Foncière Pastorale

Titulaire : Monsieur Jean-François DESHAYES

Suppléante : Stéphanie CARBONI

➤ **n°20/03/06 Constitution de la commission communale de contrôle des listes électorales**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de désigner uniquement la représentante de la commune pour la commission de contrôle des listes électorales qui statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale :

Dominique ANCEY

➤ **20/03/07 Centre communal d'action sociale**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide que le Conseil d'Administration du C.C.A.S sera composé, outre son Président, de trois membres élus et quatre membres nommés.

Ont été élu membres :

Maryvonne ALVARD

Audrey PENIN

Stéphanie CARBONI

Ont été nommés membres :

Joëlle DUNAND

Josette BERGUERAND

Thérèse Sonzogni

Mandy LAYCOCK

➤ **20/03/08 Ordonnateur et délégués**

Monsieur Jérémy VALLAS, Maire de Vallorcine est désigné comme l'ordonnateur en titre de la commune.

Les délégués de l'ordonnateur principal sont :

Jean-François DESHAYES, 1er Adjoint

Audrey PENIN, 2^{ème} adjointe

➤ **20/03/09 Décision modificative n°1 – Budget général**

A la suite d'une erreur matérielle :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
	ouverts	crédits ouverts
R 1068 : Excédents de fonctionnement	0.02 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	0.02 €	

➤ **20/03/10 Compte administratif – Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jérémy Vallas, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-François DESHAYES, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la suite d'une modification suite à compte DFT non soldé						
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
RÉGIE D'EXPLOITATION DE LA POYA						
Résultats reportés				47 794.19		47 794.19
Opérations de l'exercice			216 920.41	233 913.18	216 920.41	233 913.18
TOTAUX			216 920.41	281 707.37	216 920.41	281 707.37
Résultats de clôture				64 786.96		64 786.96
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			216 920.41	281 707.37	216 920.41	283 052.87
RESULTATS DEFINITIFS				64 786.96		64 786.96

➤ **20/03/11 Décision modificative n°1 – Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya**

Désignation	Diminution sur	Augmentation sur
	crédits ouverts	crédits ouverts
R 002 : Excédent antérieur reporté	1 345.50 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	1 345.50 €	
R 706 : Prestations de service		1 345.50 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		1 345.50 €

➤ **20/03/12 Contrat Départemental d'Avenir et de solidarité – demande de subvention pour la rénovation de l'Eglise de Vallorcine**

L'Eglise de Vallorcine, construite en 1756, nécessite une importante rénovation. La commune a commencé cette rénovation en 2017 (octroi du FDDT 2016, 2017 et 2018). Des difficultés d'ordre financières pour la commune et d'organisation de la part de la maîtrise d'œuvre (avec une obligation par l'architecte du patrimoine de s'attacher les conseils d'un architecte spécialisé) ont rallongé les délais de réalisations des travaux et le lancement de la tranche du marché concernant les travaux intérieurs.

Cette tranche devrait être lancée au plus tard fin mai 2020 pour une fin de réalisation des travaux en avril 2021. Les exigences patrimoniales et architecturales ont fortement augmenté le budget alloué à ce projet. C'est dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de Solidarité de 2020 que la commune sollicite le département de Haute-Savoie pour l'octroi d'une subvention. En effet, l'Eglise de Vallorcine est un atout majeur pour le tourisme et la préservation du patrimoine de la commune et sa rénovation un projet très conséquent pour une petite commune comme Vallorcine.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la réalisation des travaux concernant cette restauration dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2020.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux: 1 115 089.00€

Aides attendues :

Département : CDAS 2020 : 50 000.00€

Aides obtenues

FDDT 2016, 2017 100 000.00€

CDAS 2018 50 000.00€

Monuments historiques 130 940.00€

DETR 300 000.00€

DISL 95 400.00€

Autofinancement : 388 749.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement présenté,

- autorise monsieur le maire à déposer une demande dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2020.

➤ **20/03/13 Régularisation de voirie au Plan Envers**

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses réfections de voirie qui ont été entreprises depuis des décennies sur le territoire communal ; toutefois, les régularisations n'ont pas toujours été entreprises. Il convient donc, lorsque cela est nécessaire, de régulariser les emprises du domaine public empiété sur le domaine privé.

Par conséquent et afin de régulariser l'emprise foncière de la voirie communale sur les parcelles 3491, 3488, 3487, 4928 et 4929 au Plan Envers suite à une demande d'urbanisation du propriétaire monsieur Thierry BERGUERAND, les parties se sont entendues pour que ces emprises soient échangées contre la parcelle 3484.

Si toutefois, la surface de la parcelle 3484 n'était pas suffisante, la parcelle 4912 attenante à la parcelle 3484 pourrait être grevée de la surface nécessaire dans les conditions ci-dessous :

- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- Si d'éventuels réseaux publics étaient présents sur la parcelle 3484, 4912 et 3474, il conviendra de faire réaliser les servitudes de passage nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Autorise cette régularisation dans les conditions citées ci-dessus.

Informations sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

➤ 20/03/14 Attribution de marché : création de passerelles piétonnes le long de la RD1506 – Mobilité douce

Monsieur le Maire rappelle la consultation effectuée en procédure adaptée ouverte pour la création de passerelles piétonnes le long de la RD1506 – Mobilité douce

Trois entreprises ont répondu :

- SOCCO/SMB 74650 CHAVANOD
- COLAS/MMBA/SOCAM 69800 SAINT PRIEST
- BIANCO&CIE 73401 UGINE

Après avoir effectué l'analyse des offres selon les critères définis lors de l'appel d'offre soit :

- Valeur technique 40%
- Prix des prestations 60%

L'entreprise retenue est COLAS/MMBA/SOCAM pour 345 502.37€ht.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le choix de l'entreprise COLAS/MMBA/SOCAM

Questions diverses :

Information sur l'Appel à projet concernant l'animation de la « Maison Noufflard »

Après examen détaillé des 3 propositions le conseil municipal a choisi d'entrer en négociation exclusive avec Madame Emmanuelle Pulluard et Monsieur Maxime Basset porteur du projet de micro ferme agro-touristique en vue d'aboutir à la signature d'un contrat leur permettant de mettre en œuvre leur projet.

Le conseil a mandaté Monsieur Jean-François Deshayes assisté de Madame Stéphanie Carboni et Monsieur François Coutagne pour mener la négociation.

L'objectif est d'aboutir à la signature d'un contrat d'ici la fin de l'année 2020.

Pour des raisons sociales et économiques, la commune étudie la possibilité de proposer la "Maison Noufflard" à la location temporaire pour l'été et éventuellement le début de l'automne 2020."

Abattage d'arbres sur des parcelles communales

Le conseil municipal souhaite rappeler les conditions dans lesquelles les administrés ont la possibilité d'abattre des arbres sur des parcelles communales : il est obligatoire de déposer une demande auprès de la commune avant l'abattage et, si la demande est acceptée, une contribution sera demandée sous forme de don au CCAS de Vallorcine.

Le conseil municipal profite de ce moment pour rappeler le nombre non négligeable de « vol » opéré sur des matériaux communaux (pierres, bois, etc.) stockés sur les terrains privés de la commune et espère qu'après ce rappel, ce phénomène cessera.

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

Famille TOSO M et Mme Georges BURNET M KRAVTCHENKO et Mme DEPUYDT	LE Plan Les Gatroz 325 route des Confins du Valais	A4920, 4586 B1375 A1498a, 1507d,1508 1509f
Mme TRESAMINI Sabine M ANCEY Arnaud et Mme MURGIER Josiane Mme VINCENT Annick Mme REY Sandrine	822 route du col Chanté 116 route du Chanté d'en Bas 64 route du Morzay	A2084,4257,4535,4537 B1200,2381,2451 B1109, 1201, 2450,2353 A4072,4187,4188,4191 4192,4249